## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127) (Première partie)

Commission
Gouvernement

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 291

présenté par MM. Vigier et Perruchot

à l'amendement n° 88 de M. Apparu

## **APRÈS L'ARTICLE 9**

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, à l'alinéa 2 :

1° Supprimer les mots : « À défaut d'accord, »

2° Substituer au mot:

« sera »,

le mot:

« est ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.